



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

2026.03.29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260323-A2026\_03\_29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

**ARRETE MUNICIPAL**

**Délégation de fonction et de signature au profit de M. Christian TEILLOL,  
Conseiller municipal délégué aux foires et marchés et aux travaux forestiers**

Le Maire de NOIRETABLE,

VU l'article L.2122-18 du Code des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de M. Christian TEILLOL en qualité de conseiller municipal délégué ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Christian TEILLOL, conseiller municipal délégué.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code des collectivités territoriales, M. Christian TEILLOL, conseiller municipal délégué, est délégué **aux les foires et marchés et aux travaux forestiers**.

**ARTICLE 2 :**

M. Christian TEILLOL assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

- Gestion des déchets
  - Référent OM auprès de LFA
  - Référent auprès des services techniques dans le cadre de la recherche de dépôts sauvages
- Travaux Forestiers
  - Suivi des travaux forestiers de la commune en partenariat avec l'ONF le cas échéant
- Représentation de M le Maire
  - Aux commissions de sécurité
  - Aux commissions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Foires et marchés
  - Organisation des marchés
  - Gestion de l'agent affecté aux foires et marchés

**ARTICLE 3 :**

Aucun engagement de dépense supérieure à 5000€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire.

**ARTICLE 4 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de la Loire.

Fait à NOIRETABLE, le 23 mars 2026  
Le Maire  
Julien DEGOUT  
